

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

Le formulaire de demande d'inscription dûment complétée et signée.

Un chèque, par Unité de Valeur choisie par le candidat, et libellé à l'ordre du « **Régisseur des recettes** ».
Le Montant d'une UV est de 19.00 €.

Exemple : *inscription UV1 et UV2 = 2 chèques de 19.00 €*
 inscription UV1-UV2-UV3-UV4 = 4 chèques de 19.00 €

Photocopie du Permis de conduire français, recto-verso, de catégorie « B », en cours de validité à la date du dépôt du dossier et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire. (*Permis sur 12 points*).


Pièce d'identité :

- Pour les personnes ressortissantes de l'Union Européenne (à l'exception de la Bulgarie et la Roumanie), une photocopie d'une Carte Nationale d'Identité recto-verso ou d'un Passeport, en cours de validité, couvrant la période de l'examen.
- Pour les personnes non ressortissantes de l'Union Européenne, la Bulgarie et la Roumanie, un titre de séjour, en cours de validité, couvrant la période de l'examen. Joindre également la copie intégrale ou un extrait d'acte de naissance en langue française, de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier.

2 photos d'identité couleurs, ni scannées, ni numérisées. De type identité, vue de face, expression du visage neutre, tête nue, format 35x45 mm, fond uni de couleur claire, gris ou bleu (pas de fond blanc).

5 enveloppes rectangulaires 22x11, affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et adresse du candidat.

Concernant la Visite médicale, établie par **un médecin agréé** par le Préfet* et chargé du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile, en application de l'article R 221-10 et 221-11 du Code de la route.

- Soit un certificat médical  n° 11245*03, de moins de deux ans à la date du dépôt du dossier, établi par un médecin agréé. Vous munir de 2 photos d'identité pour cette visite médicale.
- Soit une copie de la carte jaune ou du permis de conduire, faisant mention d'un R221-10 en cours de validité à la date de dépôt du dossier .

* *La liste des médecins agréés, par arrondissement, est disponible sur le site Internet <http://www.nord.gouv.fr> dans la rubrique « Permis de conduire – Visite médicale », et également en sous-Préfecture.*

La photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement PSC1 « prévention et secours civiques de niveau 1 », délivrée depuis moins de deux ans à la date du dépôt du dossier.

Sont dispensés de présenter le PSC1, les détenteurs des diplômes ou brevets pouvant être admis en équivalence. (*en application de la circulaire du 15 novembre 2002 relative aux formations aux premiers secours*) :

- Les détenteurs de certificats ou de brevets suivants délivrés depuis moins de 2 ans :
 - le certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 1 et 2 »,
 - le certificat de sauveteur-secouriste du travail,
 - le brevet national de moniteur de premiers secours,
 - le brevet national d'instructeur de secourisme.
- Les professionnels de santé titulaires de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence :
 - niveau 1 et 2, délivrée depuis moins de 4 ans.

Toutefois, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 03/03/2009, le PSC1 pourra être fourni au plus tard un mois avant la date de début des épreuves écrites, le cachet de la poste faisant foi pour les transmissions par voie postale.

Passé ce délai, le dossier de candidature sera non recevable et retourné au candidat.

Pour connaître la date limite de recevabilité du PSC1 de chaque session, contacter le bureau de la réglementation générale et économique : 03 20 30 59 40

Concernant les Textes réglementant les Taxis, les VSL et les Transports de moins de 10 places :

- Si vous souhaitez recevoir l'ensemble des textes par retour de courrier,* fournir dans votre dossier d'inscription, 1 enveloppe rectangulaire* 35x25 (Format A4), affranchie au tarif lettre d'au moins 3.00 €, libellée au nom et adresse du candidat.

- Il est toutefois possible de retirer (*sans enveloppe*) l'ensemble des textes de réglementation, lors de votre dépôt de dossier d'inscription, directement sur place au bureau de la réglementation générale et économique.

** Si l'enveloppe n'est pas fournie, aucun envoi par courrier ne sera fait. Il sera considéré que le candidat possède déjà l'ensemble des textes, ou souhaite les retirer directement en Préfecture, aux horaires d'ouvertures du bureau de la réglementation générale et économique (du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30).*

CONDITION DE RECEVABILITÉ DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

Tout dossier de candidature incomplet 2 mois avant le début de la session (date de clôture des inscriptions) sera considéré NON RECEVABLE et retourné au candidat.

Le montant des droits perçus lors de l'inscription à l'intégralité des unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ou à certaines d'entre elles, reste acquis par l'administration.